

LE TRAVAIL A DEMI-TEMPS

La Section du Travail du Conseil National des Femmes a mis cette année à son ordre du jour la question du demi-temps. L'an dernier déjà, cette question avait été abordée aux Etats Généraux du Féminisme et peut-être ne l'aurons-nous pas reprise immédiatement si la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) n'avait elle-même résolu à son Congrès du mois d'octobre de faire une enquête à ce sujet dans ses différentes fédérations.

La prise en considération et l'étude du travail à demi-temps par les groupements ouvriers nous a décidé à faire, nous-même, notre possible pour mettre au point cette question si intéressante, mais si délicate à résoudre.

* *

Voilà tout d'abord quel est notre but en étudiant le demi-temps.

Est-ce d'obtenir une mesure d'ordre général? une nouvelle réglementation?

Certes non.
Ce que nous souhaitons, c'est d'examiner, après une sérieuse enquête, si, dans certains métiers et emplois, il est possible d'occuper des femmes la moitié de la journée. Il est impossible d'avoir été en contact avec des ouvrières et des employées mères de famille sans se demander avec angoisse comment ces femmes peuvent résister à une journée entière de travail au dehors, alors qu'avant leur départ matinal et après leur retour tardif elles doivent encore s'occuper des enfants, de la cuisine et du ménage. Il y a là des situations si pénibles qu'aucune femme de cœur ne peut s'en désintéresser.

Mais ce travail à demi-temps, si souhaitable, n'est pas simple à organiser et ce serait une grosse erreur de l'envisager sous un angle philanthropique sans l'examiner en même temps au point de vue économique. Si nous devons demander à des industriels, à des commerçants ou à des administrations d'organiser des essais de ce genre, c'est avec l'assurance que le travail n'en souffrira pas, sinon nos efforts ne seraient que partiels et sans portée. D'autre part, nous ne voudrions pas que ce travail à demi-temps, si nécessaire à certaines femmes pour parfaire le budget familial, puisse être imposé à des femmes sous prétexte qu'elles sont mariées ou qu'elles ont des charges de famille. Il est bien certain que le travail de la femme n'est pas, en général, un salaire d'appoint et il serait inadmissible de l'imposer également à des catégories déterminées.

Il s'agit donc de faire notre enquête en prenant garde à ces deux graves dangers : la *philanthropie*, qui doit rester distincte de l'organisation du travail; et l'*obligation* d'une mesure qui échouerait sans aucun doute si on ne lui laissait pas la souplesse nécessaire.

* *

Examinons maintenant ce qui a été fait en France à ce sujet. C'est à Bordeaux que fut créé pour la première fois un *bureau de mi-temps*. Ce bureau, patroné par la Chambre des métiers de la Gironde et l'Office d'Orientalisation professionnelle, « a pour but, nous disent les fondateurs, de favoriser la création pour les femmes mariées d'emplois commerciaux ou industriels de quelques heures par jour leur permettant de s'occuper de leur ménage et de leurs enfants ». Jusqu'à présent, ce bureau a surtout fait un gros travail de propagande et d'enquête, il a fait aussi quelques placements, mais d'après nos renseignements les placements en usine n'ont guère eu de succès parce que le bureau de mi-temps n'avait pas pris les garanties suffisantes au point de vue de la valeur professionnelle du personnel proposé.

Voici, d'après le Bureau de Bordeaux, la listes des catégories d'industries ou des catégories de bureaux ayant sollicité du personnel à demi-temps.

Industries

Chaussures, équipements, articles métalliques (expéditions), confiserie, chocolaterie, lavage de bouteilles, raffinerie (empaquetage) alimentation, pâtisserie, salons de thé, grands magasins (nettoyage, expéditions), capsules et étiquetage (bouteilles), garde d'enfants (maisons bourgeoises), fabrication de scellés, imprimerie, teinturerie (repassage).

Bureaux

Sténo-dactylos, dactylos, emplois aux écritures, importation, exportation, architectes, représentants de commerce, négociants en vins et fournitures de chais, automobiles (fournitures), épicerie, alimentation, chauffage central, tailleurs, experts comptables, service social d'hôpital, pêcheurie, contrôleur de contributions.

Il faut ajouter à ces demandes les remplacements sollicités pendant les mois de vacances par différentes maisons commerciales ou industrielles.

D'autre part le Bureau de Mi-Temps de Bordeaux nous écrit :

« Nous écartons de l'action du bureau de mi-temps le placement des gens de maison (femmes de ménage et autres); en dehors de ces occupations, le mi-temps vise toutes les branches industrielles, commerciales ou autres qui employant du personnel féminin.

« Nous réservons les premières places aux mères de famille; il arrive quelquefois que des célibataires se trouvant à la tête d'un ménage aient les mêmes besoins que les mères de famille et sollicitent des places de mi-temps; nous pensons à elles en second lieu. De même que nous écartons de notre action les personnes qui ont déjà un travail quelconque de mi-temps et qui en désirent un autre, pour les heures qu'elles ont encore de libre pour gagner davantage que dans un emploi de toute la journée.

« En ce qui concerne les salaires dans les usines, les ouvrières sont généralement payées à l'heure. Dans les bureaux, les appointements sont, en général, la moitié des appointements moyens de toute la journée.

« La Chambre Syndicale des Employés de Commerce de Bordeaux a fulminé contre la création de notre bureau de mi-temps, alléguant le fait que nous allions ramener sur le marché un plus grand nombre de travailleuses, ce qui amènerait un abaissement des salaires. Cela est tout à fait inexact, étant donné que nous ne créons pas de nouvelles employées de bureau, nous voudrions seulement permettre à celles qui travaillent toute la journée de ne plus travailler qu'une demi-journée et donner à celles qui ne peuvent pas travailler du tout actuellement le moyen de trouver des places de mi-temps. C'est de l'ordre et un simple déplacement. »

Ajoutons aux remarques du Bureau de Bordeaux que le personnel à demi-temps qui sera toujours pris en petite quantité ne peut gêner en rien l'organisation actuelle du travail. De plus, il est infiniment désirable que la plupart des femmes qui peinent pendant des heures et des heures à domicile pour un travail mal rétribué puissent être tentées de travailler au dehors à demi-temps, de façon à gagner en 4 heures ce qu'elles gagnent en 10 ou 12 heures de travail à domicile. En effet, malgré la loi sur le minimum de salaires, les ouvrières à domicile qui n'ont pas su jusqu'à présent se syndiquer sont terriblement exploitées; et c'est pourquoi nous souhaitons qu'un grand nombre d'entre elles puissent travailler d'une autre façon.

Le grand public imagine encore, bien à tort, le travail à domicile sous un aspect idyllique : la mère de famille ayant entre les mains un joli ouvrage pendant que bout la marmite et qu'un bébé bien sage joue à ses pieds. Il ne se doute pas, hélas! que pour arriver à gagner cinq ou six francs par jour, la malheureuse doit travailler sans relâche à la machine et que bien souvent elle doit laisser crier le bébé et brûler son pauvre dîner pour finir en hâte les deux ou trois douzaines de chemises ou de peignoirs qu'elle doit livrer dans la soirée. Le travail à domicile, sauf pour quelques ouvrières particulièrement habiles et qualifiées, est un travail de surmenage, fait dans de mauvaises conditions hygiéniques, qui recrute par milliers des victimes à la tuberculose.

* *

Mais comment faire pour organiser ces équipes de travail à demi-temps? Faut-il, comme à Bordeaux, avoir un bureau spécial qui centralise les offres et les demandes? Nous ne le croyons pas. A Paris, notamment, le moment n'est pas venu de faire une semblable tentative et nous songerions plutôt à créer un mouvement d'opinion pour que l'idée du demi-temps pénètre peu à peu dans les esprits et que les patrons en envisagent la possibilité dans les usines, le commerce et l'administration. Enfin nous souhaiterions que les premiers essais soient faits non pas en prenant du personnel du dehors, mais en choisissant parmi les femmes déjà employées celles qui désireraient travailler à demi-temps. D'après les enquêtes que nous avons faites, il y a des précédents et certains patrons, pour garder de bonnes ouvrières mariées, ont déjà consenti par faveur à ne les occuper que la moitié de la journée. Pour débiter, nous souhaiterions donc seulement une extension de ces mesures, extension lente parce qu'il n'est pas possible de demander des em-

ploiés de demi-temps pour toutes les ouvrières, certains métiers ne le permettant pas.

C. Brunshviog.

(Fin page 2).

Le travail à demi-temps

(Fin)

Nous donnons d'autre part l'extrait d'un rapport de Mlle Denais, surintendante d'usine, qui a expérimenté elle-même ce travail avec succès. Son exposé pourra servir de base à ceux et celles qui étudieront cette question et il prouvera aussi que nous ne sommes pas dans l'utopie, puisque l'expérience a déjà été réalisée à la fois dans une usine et dans une administration.

Si nous avons demandé aux fédérations régionales de l'U.F.S.F. de mettre l'étude du demi-temps à l'ordre du jour de leurs prochains congrès, c'est pour qu'elles puissent participer à notre enquête et pour que nos groupes nous aident également à faire pénétrer cette idée dans l'opinion publique. Nous nous contenterons cette année, d'exposer la question, nous réservant de la reprendre ensuite plus méthodiquement. Et si nous obtenons quelques résultats en tenant compte des objections posées au début, nous aurons, croyons-nous, rendu un réel service aux travailleuses mères de famille.

C. Brunshviog.

QUESTIONNAIRE

Voici d'autre part le questionnaire que nos amis voudront bien envoyer aux personnes susceptibles de nous documenter utilement.

1° Le travail à demi-temps est-il possible et applicable dans votre métier?

2° Ce mode de travail a-t-il déjà été appliqué chez vous pour les femmes et les hommes (1)?

3° Dans quelles proportions?

4° Dans ce cas, voulez-vous nous en communiquer les résultats?

5° Les travailleurs et travailleuses en sont-ils satisfaits?

6° Quelle en a été la répercussion sur le rendement du travail?

7° Conclusions.

Adresser les réponses à la Française, 53, rue Scheffer, Paris (16°).

(1) Le demi-temps a été appliqué aussi à des mutilés ou à des déshérités physiques pré-tuberculeux, par exemple, dans des services de bureau ou de garçons d'étage.

1930-01-03

n° 926